

N° 2018/026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 09 avril 2018

Par suite d'une convocation en date du 03 avril 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 09 avril 2018 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration :

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. CROS Samuel
M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude
M. PARRA Baltazar a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre
M. THÉRY Jacques a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice

Absente excusée

Mme SERRE Océane.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 10- 09/04/2018

FONDS UNIQUE POUR LE LOGEMENT (FUL)- RENOUELEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Fonds Unique de Logement (FUL), dispositif départemental, depuis 2010, elle propose au conseil municipal de renouveler cette adhésion.

Elle précise que le Fonds Unique au Logement aide les personnes en difficulté au paiement de leurs factures d'eau, d'électricité, d'accompagnement social au logement ...

Monsieur le Maire précise que le FUL peut être complémentaire des aides allouées par le Centre Communal d'Action Social de COUX (CCAS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide** de renouveler sa contribution au Fonds Unique Logement (FUL) sur la base de 0,40€ par habitant soit $1688 \times 0,40 = 675,20$ Euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

